

Note d'information 01-2023

●
Délégation Régionale
Provence-Alpes-Côte
d'Azur & Corse

Meyreuil,
Le 22 mars 2023

●
Objet : Loi 3DS et positionnement de l'Agefiph vis-à-vis des usagers d'ESAT

Le plan de transformation des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) renforce des droits pour les personnes en ESAT et facilite la poursuite de trajectoires professionnelles.

Cette loi crée des passerelles entre le milieu dit protégé : les ESAT et le milieu ordinaire : les entreprises adaptées et les entreprises classiques. Les travailleurs d'ESAT peuvent cumuler un temps partiel dans un ESAT et un temps partiel en entreprise adaptée ou classique, permettant ainsi une intégration progressive vers le milieu ordinaire. Les insertions à temps plein en entreprise sont sécurisées : la sortie de l'ESAT s'effectue dans le cadre d'un parcours renforcé vers l'emploi qui garantit au travailleur un droit au retour en établissement.

Ainsi, la loi 3DS et ses décrets amènent l'Agefiph à questionner son positionnement, notamment vis-à-vis des usagers d'ESAT.

Au sujet des double statuts

> sur le temps et ses missions en ESAT, la personne bénéficie de son statut d'usager d'ESAT.

=> **De ce fait, elle n'est pas éligible aux aides de l'Agefiph.**

A noter : un usager d'ESAT mis à disposition dans une entreprise reste usager d'ESAT (pas contrat de travail) donc il n'est pas éligible aux aides de l'Agefiph

> sur le temps et les missions lié à son emploi : la personne a un statut de salarié (détient un contrat de travail et dépend du code du travail).

=> **De ce fait, elle est éligible à l'offre de l'Agefiph**

- **Dans ce cas-là et à ce stade, l'orientation ESAT est recevable comme titre de bénéficiaire pour l'Agefiph si c'est le seul document disponible**



Au sujet d'autres dispositions de la loi 3DS

La Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires dans le cadre du plan de transformation des ESAT, **la RLH automatique peut être attribuée** dans le cadre d'un cumul d'activité professionnelle à temps partiel en ESAT avec un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur privé (article R. 243-3 du code de l'action sociale et des familles).

La RLH sera alors appréciée à hauteur du nombre d'heures contractuels dans le milieu ordinaire de travail. Fort de ce contexte, il convient de continuer à renseigner la page 5 du formulaire dédié.

La RQTH automatique pour les jeunes

Pour les mineurs âgés d'au moins seize ans, les titres suivants valent RQTH :

- *Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- *Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- *Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Il s'agit pour ces 3 cas uniquement, d'une attribution RQTH "automatique".

L'Agefiph accepte donc ces documents (pour les mineurs d'au moins 16 ans) au même titre qu'une RQTH.

Il faudra, dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide, cocher la case "RQTH" et joindre l'attestation PCH, AEEH ou PPS.

Par ailleurs, concernant la date de début et de fin de la RQTH, il faut se référer au document attribuant la PCH, AEEH ou le projet de scolarisation ; la RQTH suivra la même durée que l'aide.

Cela suppose que si la PCH ou AEEH sont suspendues administrativement, cette suspension aura un effet sur la RQTH, qui sera également suspendue.

Alexis Turpin

Délégué Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse